

Légation de Suisse
en France

SCHWEIZ. BÜRO DES AUSWAHLIGEN
POLITISCHE ABTEILUNG
28 MAI 95
Nº 30115 bis rue de Martignan

Paris, le 24 Mai 1895

68

Nº 1

Prière de rappeler
le numéro ci-dessous

Messieur le Vice-Président

Le Directeur des Affaires Politiques au Ministère des Affaires Etrangères, M. Misard, m'a dit cet après midi, en l'absence de M. Hanotaux, que la France n'avait pas reçu de l'Italie de mémoire dont Vous me faites l'honneur de m'entretenir dans Votre office circulaire du 21 Mai reçu ce matin.

La France, a-t-il ajouté, ne considère pas le traité conclu entre l'Italie et Ménélik par M. Autonelli comme ayant une valeur internationale puisque Ménélik le répudie ; aux yeux de la France il est un traité unilateral ! La France continue donc ses rapports avec Ménélik, de la même manière qui auront le traité

au Département fédéral
des Affaires Etrangères
Direction Politique
Berne



Autonelli et de la même manière qu'avec les prédecesseurs de Ménélik c'est à dire par l'entremise de négociants ou trafiquants français dans le pays.

En ce qui concerne l'article VIII de l'acte de Bruxelles il est exact qu'il s'applique jusqu'au 20^e parallèle nord et que l'Ethiopie est comprise environ entre le 10^e et le 15^e parallèle, mais il y a une singulière contradiction de la part de l'Italie à soutenir d'un côté que Ménélik a adhéré à l'acte de Bruxelles par l'entremise de l'Italie, ce qui implique qu'il n'est pas un nègrier sauvage mais un roi chrétien et civilisé, en sorte que l'acte de Bruxelles n'a pas été fait contre lui et ne lui est aussi pas applicable, et à soutenir de l'autre côté que l'acte de Bruxelles visant tous les pays au sud du 20^e parallèle il est interdit à Ménélik de se procurer des fruits raves et se chargeant par la culasse et que d'ailleurs le dit Ménélik a des esclaves, en laisse capturer et

trouper par ses soldats et perçant à son profit un droit de transit ou de sorte d'un Thaler par tête.

C'est un peu l'histoire du Zouave qui avait fait un Arabe prisonnier et qui s'en vantait auprès de son capitaine tout en lui criant "Il ne veut pas me lâcher".

Le but de l'Italie est évident pour M. Misard; Elle est depuis longtemps en conflit avec Ménélik, et elle s'attend à ce que la situation s'aggrave et elle veut à la fois dépeindre son adversaire futur sous les plus noires couleurs auprès des états désunis et tâcher d'affaiblir sa résistance éventuelle en lui coupant les arrivages d'armes de précision.

On aurait pu répondre à M. Misard que si l'accession de Ménélik par l'entremise de l'Italie à l'acte de Bruxelles n'est pas régulière aux yeux de

de l'autre partie plus clairement en matière. M. Hanotaux a démis que nous pourrions faire tout ce qu'il faut pour empêcher la France de faire une telle chose au long de l'empire. Mais il a également déclaré que par des périodes de
l'autre partie plus clairement en matière. M. Hanotaux a démis que nous pourrions faire tout ce qu'il faut pour empêcher la France de faire une telle chose au long de l'empire. Mais il a également déclaré que par des périodes de

la France, il paraît être logique d'appliquer alors purement et simplement l'art. 8 de l'acte de Bruxelles aux possessions françaises situées sur la mer Rouge au Sud du 20^e parallèle Nord et qui constituent une des routes principales pour gagner l'Ethiopie, mais je n'ai aucun motif pour entrer en discussion et je me borne à constater, en réponse à Votre circulaire du 21 de ce mois, que l'attitude du Gouvernement français reste exactement ce qu'elle était lors de mon entretien du 27 Avril 1892 avec M. Ribat, entretien dont je Vous ai rendu compte, en réponse à Votre circulaire du 25 Avril 1892 N° 1938.

Agiez, Monsieur le Vice-Président, les assurances de ma haute considération

Le Ministre de Suisse

Darby

25 Mai. M. Hanotaux, que j'avais de moi pour l'autre affaire, d'aujourd'hui misant avoir été deux mois de notre entretien d'hier, a confirmé ce qu'il m'avait répondu sur l'actualité publique; il a ajouté qu'à diverses reprises depuis un mois, le